


# Procedure file

Informations de base		
REG - Règlement du Parlement	<a href="#">2012/2080(REG)</a>	Procédure terminée
Règlement PE, articles 181 et 182: compte rendu in extenso des débats; enregistrement audiovisuel des débats		
Sujet 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles		20/03/2012
		ALDE <a href="#">ILCHEV Stanimir</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE <a href="#">LE GRIP Constance</a>	
		S&D <a href="#">MARTIN David</a>	
		Verts/ALE <a href="#">HÄFNER Gerald</a>	
		ECR <a href="#">FOX Ashley</a>	
		EFD <a href="#">MESSERSCHMIDT Morten</a>	

Événements clés			
14/06/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
09/10/2012	Vote en commission		
17/10/2012	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0336/2012</a>	Résumé
20/11/2012	Résultat du vote au parlement		
20/11/2012	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0423/2012</a>	Résumé
20/11/2012	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de procédure	2012/2080(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 237-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFCO/7/08972

Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE487.903</a>	09/05/2012	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE492.856</a>	06/07/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0336/2012</a>	17/10/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0423/2012</a>	20/11/2012	EP	Résumé

## Règlement PE, articles 181 et 182: compte rendu in extenso des débats; enregistrement audiovisuel des débats

---

La commission des affaires constitutionnelles a adopté le rapport de Stanimir ILCHEV (ADLE, BG) sur la modification de l'article 181 du règlement du Parlement, relatif au compte rendu in extenso, et de l'article 182, relatif à l'enregistrement audiovisuel des débats.

Les modifications proposées sont les suivantes ;

Article 181, paragraphe 1, du règlement : dans sa version actuelle, le règlement prévoit la traduction compte rendu in extenso des débats (CRE) de la séance plénière dans toutes les langues officielles. Le rapport propose que le CRE revête uniquement la forme d'un document multilingue contenant toutes les interventions dans leur langue d'origine, sans plus aucune traduction.

Article 181, paragraphe 4, du règlement : selon la modification proposée, la traduction d'un extrait du CRE dans une langue officielle de l'Union sera effectuée à la demande d'un député. Si nécessaire, cette traduction sera réalisée à bref délai.

Article 182 du règlement : il est proposé d'ajouter un paragraphe précisant que les débats du Parlement, dans les langues dans lesquelles ils ont lieu, ainsi que la bande sonore de toutes les cabines d'interprétation actives, sont diffusés en direct sur son site internet.

Immédiatement après la séance, un enregistrement audiovisuel indexé des débats dans les langues dans lesquels ils ont lieu, assorti de la bande sonore multilingue de toutes les cabines d'interprétation actives, sera produit et mis à disposition sur le site internet du Parlement pendant la législature en cours et la législature suivante, après quoi il sera conservé dans les archives du Parlement.

## Règlement PE, articles 181 et 182: compte rendu in extenso des débats; enregistrement audiovisuel des débats

---

Le Parlement européen a adopté une décision sur la modification de l'article 181 du règlement du Parlement, relatif au compte rendu in extenso, et de l'article 182, relatif à l'enregistrement audiovisuel des débats.

Les modifications adoptées sont les suivantes ;

Article 181, paragraphe 1, du règlement : dans sa version actuelle, le règlement prévoit la traduction compte rendu in extenso des débats (CRE) de la séance plénière dans toutes les langues officielles. Dorénavant le CRE revêtira uniquement la forme d'un document multilingue contenant toutes les interventions dans leur langue d'origine, sans plus aucune traduction.

Article 181, paragraphe 4, du règlement : selon la modification proposée, la traduction d'un extrait du CRE dans une langue officielle de l'Union sera effectuée à la demande d'un député. Si nécessaire, cette traduction sera réalisée à bref délai.

Article 182 du règlement : un nouveau paragraphe précise que les débats du Parlement, dans les langues dans lesquelles ils ont lieu, ainsi que la bande sonore de toutes les cabines d'interprétation actives, sont diffusés en direct sur son site internet.

Immédiatement après la séance, un enregistrement audiovisuel indexé des débats dans les langues dans lesquels ils ont lieu, assorti de la bande sonore multilingue de toutes les cabines d'interprétation actives, sera produit et mis à disposition sur le site internet du Parlement pendant la législature en cours et la législature suivante, après quoi il sera conservé dans les archives du Parlement.